

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MERCREDI 08 février 2023 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION 08-02-2023/Q11

Date de convocation : 02 février 2023

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

**Nombre de conseillers en exercice : 33**

**Membres présents :** M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme DAUCHET Martine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc (à partir de la Question 9), M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. POULAIN Bernard : procuration à M. BONIFACE Didier

Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne : procuration à Mme RICHOMME Liliane

**Membres absents excusés :**

M. DEVIENNE Marc (jusqu'à la Question 8),

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

### **OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION ET DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE CONCERTATION**

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI, Conseiller Municipal, expose :

La zone UF du Plan Local d'Urbanisme est une zone destinée à accueillir les activités industrielles, artisanales, de services et commerciales.

La hauteur maximale des constructions, mesurée à partir du point le plus haut du terrain naturel au pied de la construction jusqu'au faitage de la toiture est fixé à 18 mètres.

Afin de répondre aux besoins d'une entreprise et de donner la possibilité aux activités existantes et à venir d'évoluer afin de répondre à d'éventuelles opportunités de projet et aussi d'optimiser l'usage du foncier de la zone industrielle en verticalité, il conviendrait de

procéder à une modification du PLU portant sur les règles de hauteur du règlement écrit pour la zone UF.

La modification a pour objet d'augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions admises dans cette zone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40-1, les articles L.153-41 à L.153-44 et R.153-20 à R.153-22 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé le 29 novembre 2006, modifié le 22 octobre 2008, révisé (révision simplifiée le 13 août 2012, modifié le 08 mars 2017, mis à jour le 11 mai 2017 (SUP canalisations de transports) et le 1er octobre 2020 (SUP protection monument historique autour de la Basilique, modifié le 10 juin 2021 (modification simplifiée) ;

- Considérant que la modification permettra de :
  - Répondre aux besoins de l'entreprise qui souhaite s'installer afin de garantir la bonne réalisation du projet, relevant de l'ordre fonctionnel et technique ;
  - Permettre prioritairement l'implantation de l'entreprise sur la zone industrielle, site vitrine privilégié du déploiement économique et industrielle du territoire communal et intercommunal ;
  - Donner la possibilité aux activités existantes et à venir d'évoluer afin de répondre à d'éventuelles opportunités de projet ;
  - Optimiser l'usage du foncier de la zone industrielle en verticalité.
- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
  - changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
  - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
  - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
  - ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.
- Considérant que la modification aura pour conséquence de majorer de plus de 20 % les possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Qu'en ce sens, la procédure d'évolution est une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique.

Monsieur Dominique CHMIELEWSKI rappelle :

- Que la modification du Plan Local d'Urbanisme envisagée porte sur les règles de hauteur du règlement écrit pour la zone UF, secteur destiné à accueillir les activités industrielles, artisanales, de services et commerciales. La modification a pour objet d'augmenter la hauteur maximale autorisée des constructions admises dans cette zone pour la porter de 18 mètres à 30 mètres.
- La nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.
- Que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, doivent faire l'objet d'une enquête publique.
- Que les modalités de la concertation doivent être précisées, par le conseil municipal. Les modalités de l'enquête publique seront précisées par un arrêté du maire et seront portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil municipal de délibérer sur les modalités de la concertation.
- Que de telles modalités, adaptées à l'importance des modifications projetées, peuvent consister dans :
  - La mise à disposition de certaines pièces du dossier en mairie pendant la phase d'études.
  - La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie.

Le Conseil municipal, entend l'exposé de Monsieur CHMIELEWSKI et après en avoir délibéré :

### **DÉCIDE**

- De donner autorisation au Maire pour lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

- De prescrire la procédure de modification du PLU.
- De fixer les modalités de la concertation comme suit :
  - Certaines pièces du dossier de modification seront mises à disposition en mairie pendant la phase d'études aux jours et heures d'ouverture de la mairie, à savoir : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
  - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie indiqués ci-dessus.

### **DIT**

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-Préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de schéma de cohérence territoriale,
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat,
- au président de l'établissement public compétent en matière d'organisation des transports urbains,
- Éventuellement aux maires des communes limitrophes

Le dossier sera notifié au Sous-Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme en application à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet durant un mois d'un affichage en mairie et d'une publication électronique.

La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article R153-22 du Code.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR  
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

10 FEV. 2023



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le Maire", is written over the seal and extends to the right.

Frédéric BRICOUT

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry  
Utilisateur : PASTELL Plateforme

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL\_080223\_Q11**  
Objet : **MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :  
DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION ET  
DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION**

Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-02-10 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Délibérations  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 2.1 - Documents d urbanisme  
Identifiant unique : 059-215901398-20230210-DEL\_080223\_Q11-DE  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 059-215901398-20230210-DEL_080223_Q11-DE-1-1_0.xml	text/xml	956 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D_lib_ration 080223 Q11.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20230210-DEL_080223_Q11-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.9 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 février 2023 à 14h44min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 février 2023 à 14h44min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 février 2023 à 14h47min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 février 2023 à 14h52min50s	Reçu par le MI le 2023-02-10